

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/COMTD/W/16/Add.2

14 octobre 1996

(96-4232)

---

**Comité du commerce et du développement**

Original: anglais

## MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU CYCLE D'URUGUAY EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT MEMBRES

### Addendum

La Présidente du Conseil du commerce des services a adressé au Comité du commerce et du développement la communication ci-après.

\_\_\_\_\_

Vous m'avez écrit en mai dernier au sujet de l'examen de l'application des dispositions des Accords et Décisions ministérielles de l'OMC en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés Membres auquel procède le Comité du commerce et du développement.

Vous trouverez ci-joint une note succincte qui décrit les mesures prises en application des dispositions pertinentes de l'Accord général sur le commerce des services depuis son entrée en vigueur. Dans certains cas, comme vous le verrez, il s'agit d'obligations incombant aux Membres et les mesures ont été prises en dehors du cadre de l'OMC proprement dit.

---

Disposition	Mise en oeuvre
<p>La participation croissante des pays en développement Membres au commerce mondial sera facilitée par des engagements spécifiques négociés pris par différents Membres conformément aux Parties III et IV de l'AGCS (article IV:1).</p>	<p>Une première série d'engagements a été négociée pendant le Cycle d'Uruguay. Par la suite, des engagements additionnels ont été pris dans le cadre des négociations qui se sont poursuivies sur les services financiers, le mouvement des personnes physiques et les transports maritimes. Le Conseil du commerce des services doit procéder à une évaluation du commerce des services en se référant aux objectifs énoncés à l'article IV:1, entre autres, aux fins d'établissement de lignes directrices, en vue de la nouvelle série de négociations sur les engagements en matière d'accès aux marchés qui doit commencer en 2000.</p>
<p>Les pays développés Membres et, autant que possible, les autres Membres établiront des points de contact dans les deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC pour faciliter l'accès des fournisseurs de services des pays en développement Membres aux renseignements, en rapport avec leurs marchés respectifs (article IV:2).</p>	<p>Jusqu'à présent, 17 Membres ont notifié qu'ils avaient établi des points de contact conformément à cette disposition.</p>
<p>Les négociations sur les disciplines en matière de subventions reconnaîtront le rôle des subventions en rapport avec les programmes de développement des pays en développement et tiendront compte des besoins des Membres, en particulier des pays en développement Membres, en matière de flexibilité dans ce domaine (article XV:1).</p>	<p>Les travaux ont commencé au Groupe de travail des règles de l'AGCS sur la négociation de disciplines en matière de subventions. Cette négociation aura lieu conformément à ce que prévoit cette disposition.</p>
<p>Avant chaque série de négociations, le Conseil du commerce des services devra établir des lignes directrices définissant notamment les modalités du traitement spécial en faveur des pays les moins avancés Membres (article XIX:3).</p>	<p>Le Conseil du commerce des services examine actuellement des propositions concernant la préparation de la nouvelle série de négociations qui doit commencer en 2000, dont une proposition sur l'établissement de lignes directrices pour les négociations conformément à cette disposition.</p>
<p>L'assistance technique aux pays en développement sera fournie au plan multilatéral par le Secrétariat et sera déterminée par le Conseil du commerce des services (article XXV:2).</p>	<p>Le Secrétariat a fourni une assistance technique aux pays en développement Membres sur demande. Aucune assistance technique au plan multilatéral n'a été déterminée par le Conseil.</p>

---

---

Disposition

Mise en oeuvre

---

**Dispositions de l'Annexe sur les télécommunications de l'AGCS**

Les Membres encourageront et appuieront la coopération en matière de télécommunication entre pays en développement, aux niveaux international, régional et sous-régional. (Annexe sur les télécommunications, paragraphe 6 b))

En coopération avec les organisations internationales compétentes, les Membres fourniront aux pays en développement, dans les cas où cela sera réalisable, des renseignements concernant les services de télécommunication et l'évolution des télécommunications et des techniques d'information pour les aider à renforcer leur secteur national des services de télécommunication. (Annexe sur les télécommunications, paragraphe 6 c))

Les Membres accorderont une attention spéciale aux possibilités, pour les pays les moins avancés, d'encourager les fournisseurs étrangers de services de télécommunication à les aider en ce qui concerne le transfert de technologie, la formation et d'autres activités à l'appui du développement de leur infrastructure de télécommunication et de l'expansion de leur commerce des services de télécommunication. (Annexe sur les télécommunications, paragraphe 6 d))

Depuis le Cycle d'Uruguay, plusieurs organisations internationales et régionales ont parrainé diverses rencontres où la question de la coordination des initiatives et des stratégies des pays en développement dans le domaine des télécommunications a reçu une attention particulière. Le Secrétariat a souvent été sollicité pour participer à ces activités, et s'est attaché à donner des renseignements sur la manière dont l'AGCS se rapporte à ce secteur. Nombre de Membres, aussi bien développés qu'en développement, ont participé et contribué à ces activités.

Des organisations comme l'UIT, la CNUCED et l'OMC (sous les auspices du Groupe de négociation sur les télécommunications de base) ont organisé des séances de mise en commun de l'information visant à améliorer l'accès aux renseignements sur l'évolution du secteur et sur les réformes des politiques nationales dans les secteurs des services de télécommunication et d'information. En tant que membres de ces organisations, les Membres de l'OMC ont participé à ces activités.

Sous les auspices d'organisations comme l'UIT et la Banque mondiale, les Membres ont favorisé des politiques encourageant le secteur privé à participer au renforcement du secteur des télécommunications dans les pays en développement. L'un des résultats obtenus, à la suite d'une initiative de l'UIT, a été la création de WorldTel, un fonds d'investissement privé destiné à fournir les capitaux de lancement pour des projets de télécommunication dans les pays en développement où la télédensité est faible.

---